

Approbation de la composition nominative de Comité Particulier

Comité Particulier de l'application :
 QB 19 - « Systèmes pré-isolés »

Président : Luc RENAZE, ISOPLUS
Vice – président : Gildas MOREAU, CSTB
Secrétaire : Silia BRAHIMI, CSTB

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant					
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)		
				date nomination +3 ans	date nomination +4 ans	date nomination +5 ans				date nomination +3 ans	date nomination +4 ans	date nomination +5 ans
Collège Fabricants (Titulaires)* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 1 à 5 représentants	MORLET	LOGSTOR	04/03/2021				BIHANIC	LOGSTOR	04/03/2021			
	PIVONET	INPAL	28/03/2018	28/03/2021	28/03/2022	28/03/2023						
	RENAZE	ISOPLUS	28/03/2018	28/03/2021	28/03/2022	28/03/2023						
Collège Utilisateurs/ Prescripteurs* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 1 à 5 représentants	BORONI	TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE	28/03/2018	28/03/2021	28/03/2022	28/03/2023						
	LUPO	NETPC	28/03/2018	28/03/2021	28/03/2022	28/03/2023	VACELLIER	NETPC	28/01/2019	28/01/2022	28/03/2023	

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant					
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)		
				date nomination +3 ans	date nomination +4 ans	date nomination +5 ans				date nomination +3 ans	date nomination +4 ans	date nomination +5 ans
Collège Organismes techniques et Administrations* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 1 à 5 représentants	BOUDIER	UNM	28/03/2018	28/03/2021	28/03/2022	28/03/2023						
	MOREAU	CSTB	28/03/2018	28/03/2021	28/03/2022	28/03/2023	BRAHIMI	CSTB	07/02/2023			

(*) Le nombre et l'intitulé des collèges sont ceux définis dans le référentiel de certification

(**) Le mandat du membre est établi pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement.

Composition nominative N°12 approuvée le 07/02/2023

Par le responsable d'application: Gildas MOREAU

